



PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, désignée ci-après par « la Commune »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2017 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul, en ne prenant en compte que les parties « mutualisées », devra prendre en compte les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu à l'article 5 de la présente.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétences et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, paies pour le service RH par exemple), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacun des parties, des transferts de compétences...

Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2017

Pour 2017, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 187 899 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	0	35 942
PILOTAGE ET COORDINATION	47%	53%	0	19 876
COMMUNICATION	78%	22%	0	8 407
FINANCES	42%	58%	0	19 492
RESSOURCES HUMAINES	53%	37%	0	12 246
SYSTEMES D'INFORMATION	53%	47%	0	35 999
COMMANDE PUBLIQUE	45%	55%	38 142	0
MOYENS GENERAUX / ACCUEIL-COURRIER	68%	32%	0	11 978
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	37%	63%	51 426	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	64%	36%	0	78 174
ACTIONS CULTURELLES - Administration	50%	50%	0	34 904
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE /GESTION DES SALLES /COORDINATION	90%	10%	41 537	0
AAT - Administration	50%	50%	0	30 584
AAT – Urbanisme, Habitat	44%	56%	0	24 569
SERVICES TECHNIQUES	82%	18%	0	105 444
TOTAL	-	-	131 105	417 613

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
15	2	326 856	68 815

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
146 480	433 265	250 690	34 323

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 708 650 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 520 751 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué de manière mensuelle, en année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N-1, avec régularisation en année N+1, après validation du coût définitif de l'année N par les assemblées délibérantes de chaque partie.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Dole en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE